

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DECISION MUNICIPALE n°2025 – 171

CREATION DE TARIFS

Séjours jeunesse du Spot

Prise en application d'une délibération du Conseil Municipal n° 2020-05-27 du 27 mai 2020 donnant délégation d'attributions à Monsieur le Maire dans les matières définies par les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CHRISTIAN DEMUYNCK

Le Maire de la Ville de Neuilly-Plaisance,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-22 et suivants ;

**Vu** la création de l'Espace Jeunesse dénommé « LE SPOT » visant à offrir aux jeunes de 11 à 17 ans un lieu d'accueil dédié, propice à leur épanouissement personnel, social et éducatif,

**Considérant** la nécessité d'encadrer les modalités financières liées à la participation des jeunes aux séjours éducatifs, culturels ou sportifs organisés par ladite structure ;

**Considérant** que la ville est signataire avec la Caisse d'allocations Familiales (CAF) de la Seine-Saint-Denis de la Convention Territoriale Globale de services aux familles qui impose une tarification appliquée automatiquement en fonction des revenus des familles,

DECIDE

**Article 1 :** Il est institué, à compter du 10 juin 2025, une grille tarifaire applicable aux séjours organisés par la structure municipale LE SPOT.

**Article 2 :** Précise que les tarifs sont appliqués automatiquement en fonction des revenus des familles, selon la formule de calcul du quotient familial suivante :

$$\frac{1/12 \text{ revenus familiaux sur la base de l'avis d'imposition N-2} \\ + \text{ prestations familiales mensuelles} \\ - \text{ charges logement (tableau amortissement, loyer)}}{\text{Nombre de parts définies suivant le mode impôts à date}}$$

**Article 3 :** Une ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis ;
- Monsieur le Trésorier Principal de la Ville de Noisy-le-Grand.

**Article 4 :** La présente décision sera publiée sur le site internet de la commune.

**Article 5 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Neuilly-Plaisance est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait en Mairie, le 05 juin 2025.

Christian DEMUYNCK

Maire



Certifié exécutoire

Acte publié le 16 / 06 / 2025

Accusé de réception en préfecture  
093-219300498-20250605-DM-DGS-2025171-AR  
Date de télétransmission : 06/06/2025  
Date de réception préfecture : 06/06/2025

MAIRE DE NEUILLY-PLAISANCE  
VICE-PRÉSIDENT GRAND PARIS - GRAND EST  
CONSEILLER MÉTROPOLITAIN  
ANCIEN DÉPUTÉ ET SÉNATEUR

6 rue du Général de Gaulle  
93360 Neuilly-Plaisance  
Tél. : 01 43 00 96 16  
Fax : 01 43 00 42 80  
Courriel :  
contact@mairie-neuillyplaisance.com

(Tous les courriers doivent être  
adressés impersonnellement à  
Monsieur le Maire)

Annexe à la décision municipale n°2025 - 171

CREATION DE TARIFS

Séjours jeunesse du SPOT

Tarifs applicables à compter du 26 mai 2025

Prestation	Tarif
<b>Séjour jeunesse du SPOT</b>	
Tarif journalier	40,00 €
Tarif réduit	28,00 €
Tarif minoré	24,00 €
Tarif bas	16,00 €

Certifié exécutoire  
Acte publié le 16 / 06 / 2025

Accusé de réception en préfecture  
093-219300498-20250605-DM-DGS-2025171-AR  
Date de télétransmission : 06/06/2025  
Date de réception préfecture : 06/06/2025